



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

AÉROPORT DE CARCASSONNE /

MEETING AERIEN « DES ETOILES ET DES AILES » 2024

ARTICLE 1 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours est organisé par la SPLAR (Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale) immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 852 828 367, et dont le siège social est situé 201 Avenue De La Pompignane, 34000 Montpellier, France (ci-après « l'Organisateur »).

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il a pour objet de faire la promotion des destinations au départ de l'aéroport de Carcassonne.

Ce jeu est organisé lors du meeting aérien « Des Etoiles et Des Ailes » 2024. Le présent règlement prévoit les modalités d'organisation du Jeu-Concours.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule pendant le meeting aérien « Des Etoiles et Des Ailes » du 21 au 22 septembre 2024. Le tirage au sort sera réalisé dans les locaux de la SPLAR dans les 10 jours ouvrés suivants le meeting aérien.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France ou dans un pays membre de l'Union Européenne.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraînera son exclusion du présent jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner au tirage au sort sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Conditions et règlement disponibles sur le site : www.aeroport-carcassonne.com/page/jeu-concours

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Les candidats peuvent participer uniquement lors du meeting aérien « Des Etoiles et Des Ailes » du 21 au 22 septembre 2024 sur le stand de l'aéroport de Carcassonne.

Le nombre de participations au jeu-concours n'est pas limité. Le participant / la participante peut retenter sa chance en cas de mauvaise réponse. Le jeu-concours est cependant limité à **1 seule inscription par personne physique**.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le Jeu Concours se déroule de la façon suivante :

- Remplir un bulletin de participation en ligne via un QR Code qui sera accessible sur le stand de l'Aéroport
- Ci-après, le lien du formulaire : <https://forms.gle/WJTwCw4GxyTiW8yd9>
- Répondre aux questions posées : « Quelle est la nouvelle destination accessible depuis Carcassonne depuis le 1er mai 2024 ? » et « Combien de destinations sont accessibles directement depuis l'aéroport de Carcassonne ? »
- Un(e) gagnant(e) sera tiré(e) au sort parmi les participants ayant donné les 2 bonnes réponses.

ARTICLE 6 : DOTATION ET REMISE DES LOTS

A gagner, un lot de 2 bons d'achat d'une valeur de 100€ chacun valables sur le site internet de Ryanair et qui permettront aux gagnants d'acheter 2 billets d'avion.

Afin d'éditer les vouchers Ryanair d'une valeur de 100 € par personne, le gagnant sera contacté par mail par l'aéroport de Carcassonne. Il devra transmettre à l'aéroport de Carcassonne les informations suivantes : nom, prénom, genre, adresse mail et numéro de téléphone de chaque voyageur. Ces informations seront transmises à Ryanair afin d'éditer les vouchers.

Le gagnant devra transmettre les informations précédemment énoncées à l'aéroport de Carcassonne dans un délai de 2 mois à réception du mail de contact envoyé par l'aéroport. Passé ce délai, les vouchers ne pourront être édités. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation.

Les conditions d'utilisation des vouchers seront communiquées par Ryanair à la réception des vouchers. Ces vouchers seront envoyés par mail par Ryanair aux adresses électroniques transmises à l'aéroport de Carcassonne.

Le not n'est pas échangeable ou remboursable contre sa valeur en euros (€).

ARTICLE 7 : GRATUITÉ

Le jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dont la finalité est de recueillir leurs coordonnées dans le cadre du présent jeu concours, d'établir leur identité, de les prévenir en cas de gain et de leur remettre les lots attribués. Le traitement de ces données personnelles a pour base légale l'intérêt légitime de la SPLAR.

Pour s'inscrire au présent Jeu-Concours, sont demandés à chaque participant : Prénom, Nom, Lieu de résidence, Email. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité, et ne seront pas transmises à autrui.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DES PARTICIPANT(E)S

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation du présent règlement, des mentions légales et de la politique de gestion des données personnelles indiquée à l'article précédent.

ARTICLE 10 : CONTRÔLES

Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute fraude entraîneront la disqualification du participant, de la participante.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE, LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Le présent règlement est soumis à la loi française. La langue du présent règlement est la langue française. En cas de contestation ou de litige, quelle que soit la nationalité des parties en conflit, les tribunaux français sont seuls compétents.

ARTICLE 12 : AUTORISATION

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne de leur identité sur le site de l'aéroport de Carcassonne s'ils sont tirés au sort et gagnants du jeu-concours.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

La SPLAR ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou à l'annulation du jeu-concours. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

La SPLAR se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci serait tranchée en dernier ressort par la SPLAR, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

La SPLAR pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.